

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNRS

98^{ème} séance

Jeudi 12 décembre 2013

PROCES-VERBAL

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil d'administration approuve, **à l'unanimité**, l'ordre du jour proposé pour la séance du jeudi 12 décembre 2013.

2. Approbation du compte-rendu des débats du Conseil d'administration du 31 octobre 2013.

Le Conseil d'administration approuve, **par 10 voix pour et 11 abstentions**, le compte rendu des débats de la séance 31 octobre 2013.

3. Budget primitif 2014

Le Conseil d'administration approuve, **par 14 voix pour, 1 abstention et 6 voix contre**, le projet de budget primitif de l'établissement pour 2014 qui s'élève à 3.272.293.354 € hors taxes en recettes et en dépenses, hors charges et produits calculés.

Ce montant est ventilé comme suit en dépenses :

- ▣ 2.802.618.480 € sur le premier agrégat : activités conduites par les unités de recherche ;
- ▣ 201.113.340 € sur le deuxième agrégat : actions communes ;
- ▣ 268.561.534 € sur le troisième agrégat : fonctions support.

Les charges et produits calculés s'élèvent à 316.000.000 €.

Les dépenses de personnel limitatives sont arrêtées à 2.121.483.451 €, incluant une dotation de 5.500.000 € au titre des indemnités spécifiques pour fonction d'intérêt collectif (ISFIC).

Le plafond limitatif d'emplois s'élève à 26.163 ETPT pour 2014.

4. Protocole d'accord « CNRS – Groupement Guintoli » opération Double Chooz

Le Conseil d'administration approuve, **à l'unanimité**, l'accord avec le groupement d'entreprises Guintoli, Soletanche Bachy France et Soletanche Bachy Tunnels relatif à l'opération « Double Chooz » dans les conditions et selon les termes prévus par le texte du protocole examiné en séance et autorise en conséquence le président à procéder à sa signature.

5. Protocole d'accord « CNRS – Pierre Fabre Médicaments »

Le Conseil d'administration approuve, **à l'unanimité**, l'accord avec la société Pierre Fabre Médicament relatif au contrat de licence L82028 du 12 juillet 1982 dans les conditions et selon les termes prévus par le texte du protocole examiné en séance et autorise en conséquence le président à procéder à sa signature.

6. Budget rectificatif n°3

Le Conseil d'administration approuve, **par 18 voix pour et 3 abstentions**, le projet de budget rectificatif 3 ayant pour effet de porter le budget de l'établissement pour 2013 à 4 227 797 140 € hors taxes en recettes et en dépenses.

Ce montant est ventilé comme suit en dépenses :

- 3 175 019 991 € sur le premier agrégat : activités conduites par les unités de recherche ;
- 683 777 149 € sur les deuxième et troisième agrégats : actions communes et fonctions support ;
- 369 000 000 € en charges calculées.

Le plafond des dépenses de personnel limitatives est à 2 123 712 174 €.

Questions diverses

7. Création de la Direction de la sûreté

En application de l'article 5-1° du décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS, le Conseil d'administration approuve, **par 14 voix pour, 2 abstentions et 5 voix contre**, la création de la Direction de la sûreté.

8. Modification de la convention constitutive du GIP RENATER

Le Conseil d'administration approuve, **par 17 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre**, la convention constitutive modificative du GIP RENATER et donne pouvoir au président pour réaliser toute démarche

à cet effet, notamment signer la convention constitutive modificative.

9. Délégation de pouvoir consentie au Président pour les actes de gestion patrimoniale

La délégation de pouvoir consentie au Président du CNRS est ainsi modifiée :

□ Au premier tiret relatif à la délégation de pouvoir consentie en application du 8° de l'article 5 du décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, les termes : « 399 000 € HT » sont remplacés par les termes : « 800 000 € HT ».

□ Au deuxième tiret relatif à la délégation de pouvoir consentie en application du 9° de l'article 5 du décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, les termes sont remplacés par les dispositions suivantes :

« En application du 9° de l'article 5 du décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié :

- Tout type de bail et location d'immeubles dont le montant annuel hors charge et hors taxe n'excède pas 400 000 € ;
- Les conventions d'utilisation des biens domaniaux conclues avec l'Etat d'une durée inférieure ou égale à 20 ans ;
- Tout type d'acte relatif aux biens domaniaux affectés ou remis en dotation par l'Etat-proprétaire au CNRS ».

□ Au troisième tiret relatif à la délégation de pouvoir consentie en application du 10° de l'article 5 du décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié, les termes sont remplacés par les dispositions suivantes :

« L'aliénation des biens mobiliers d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 400 000 € HT, y compris les cessions par le CNRS de ses brevets ou de ses parts de copropriété de brevets ; les aliénations de valeurs mobilières seront récapitulées dans une annexe au compte financier. »

□ Au quatrième tiret relatif à la délégation de pouvoir consentie en application du 11° de l'article 5 du décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié, les termes du second point sont remplacés par :

« L'acceptation des legs avec ou sans affectation particulière à l'exception des legs constitués de biens immobiliers d'un montant unitaire supérieur ou égal à 800 000 €HT ».

Cette modification est approuvée, **à l'unanimité**, par le Conseil d'administration

10. Rapport sur les personnels mis à disposition auprès d'entreprises

Considérant la délégation de pouvoir consentie au Président par délibération du 1er avril 2010, le Conseil d'administration prend acte, **à l'unanimité**, des décisions prises par le président au titre de l'année 2012 pour les dispenses de remboursement de la rémunération et des charges sociales y afférentes des fonctionnaires CNRS mis à disposition auprès d'entreprises.

11. Prolongation de dispense de remboursement de rémunération d'un agent en MAD auprès d'une entreprise

Le Conseil d'administration autorise, **à l'unanimité**, la prolongation de dispense de remboursement de la rémunération et des charges sociales y afférentes de M. Philippe VERVIER, directeur de recherche du CNRS, mis à disposition, jusqu'au 6 juillet 2014, auprès de la société ACCEPTABLES AVENIRS.

12. Eméritat 2014

Le Conseil d'administration décide, **par 18 voix pour et 3 abstentions**, de conférer le titre de directeur de recherche émérite aux candidats figurant sur les listes ci-jointes (1^{ères} demandes et demandes de renouvellement).

13. Nomination de membres du Comité d'audit du CNRS

Sur proposition du Président du Conseil d'administration, le conseil approuve, **à l'unanimité**, la nomination au Comité d'audit de M. Serge GOLDSTEIN-DESROCHES, en tant que Président du Comité et la nomination de Mme Irma BABAUD, pour une nouvelle durée de 3 ans.

Fait à Paris, le 12 décembre 2013

Le Président

Alain FUCHS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNRS

98^{ème} Séance

Jeudi 12 décembre 2013

Président de séance

M. Alain FUCHS

Sont présents :

Roger GENET

Bernard CARRIERE

Vincent MOREAU

Guy CATHELIN

Hélène ROCHE

Marie-Noëlle SEMERIA

Bernard DAUGERAS

Anousheh KARVAR

Patrick MONFORT

Francis VELAIN

Olivier DELABROY

Serge GOLDSTEIN-DES

Josiane TACK

Christophe BLONDEL

Yannick BOURLES

Georges DEPEYROT

Sont absents :

Anny CAZENAVE, a donné pouvoir à Hélène ROCHE

Christine MUSSELIN, a donné pouvoir à Alain FUCHS

Jean-Paul HERTEMAN, a donné pouvoir à Olivier DELABROY

Agnès PAILLARD, a donné pouvoir à Serge GOLDSTEIN-DESROCHES

Membres avec voix consultative et invités :

Voix consultative :

Xavier INGLEBERT

Joël BERTRAND

Jean-Claude PERREL

Bernard ADANS

Invités permanents :

Nicolas CASTOLDI

Christophe COUDROY

Chantal CHAMBELLAN

Hélène NAFTALSKI

Jean-Jacques RIVY

Invités ponctuels :

Sont absents :

Bruno CHAUDRET